# JEU-CONCOURS DIGITAL DISNEY

« Disney baby : Créons des Souvenirs Magiques »

# **ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

The Walt Disney Company (France) S.A.S, ayant son siège social 25 Quai Panhard et Levassor, 75013 Paris, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 401 253 463 (ci-après la « Société Organisatrice »).

# **ARTICLE 2 : OJBET**

Jeu	La Société Organisatrice organise du 1 <sup>er</sup> septembre 2021 à 9h au 30 septembre 2021 à 23h59 (ci-après la « Durée »), un jeuconcours intitulé « Disney baby : Créons des Souvenirs Magiques » (ci-après le « Jeu ») sur le site internet <a href="http://www.mois.disneybaby.fr">http://www.mois.disneybaby.fr</a> (ci-après le « Site »).
Mécanique du Jeu	La participation au Jeu se déroule selon les étapes suivantes : - Le participant se rend sur le Site ; - Le participant remplit le formulaire d'inscription au Jeu ; et - Le participant découvre instantanément s'il a gagné ou perdu l'instant gagnant du jour, et est inscrit au tirage au sort du 07 octobre 2021.
	Les participants pourront participer jusqu'à 23h59 chaque jour pour tenter de remporter la dotation du jour, étant précisé que la dotation du jour ne sera plus disponible dès qu'elle aura été remportée par le gagnant de la journée.
	Pour chaque participant, une seule participation par jour sera possible.
Dotation(s)	Un instant gagnant aura lieu chaque jour pendant la Durée, de 00h00 à 23h59. Un (1) participant sera sélectionné lors de l'instant gagnant et remportera la dotation du jour, selon le calendrier ci-dessous :  - 1 <sup>er</sup> septembre 2021 : 1 (un) trotteur Minnie d'une valeur de 78,99 € (soixante-dix-huit euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) environ ;  - 2 septembre 2021 : 1 (un) ensemble Mickey (12 M) d'une valeur de 29,99 € (vingt-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) environ ;  - 3 septembre 2021 : 1 (un) set de tasses et bouteille Mickey d'une valeur de 29,99 € (vingt-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) environ ;  - 4 septembre 2021 : 1 (un) pack de 3 musy-langes en mousseline de coton Dumbo d'une valeur de 19,99 € (dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) environ ;

- 5 septembre 2021 : 1 (un) livre magique pour le bain Les animaux, d'une valeur de 6,95 € (six euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) environ;
- 6 septembre 2021: 1 (un) lot de biberons et sucettes Mickey d'une valeur de 15 € (quinze euros) environ;
- **7 septembre 2021 :** 1 (un) siège auto Mickey (0-18 kg) d'une valeur de 89,99 € (quatre-vingt-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) environ ;
- **8 septembre 2021 :** 1 (une) cape de bain Simba d'une valeur de 16,90 € (seize euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) environ ;
- 9 septembre 2021 : 1 (un) lot de trois bavoirs Dumbo (taille unique), d'une valeur de 21 € (vingt-et-un euros) environ ;
- 10 septembre 2021 : 1 (un) pot d'apprentissage Mickey et Minnie d'une valeur de 11,24 € (onze euros et vingt-quatre centimes) environ ;
- 11 septembre 2021 : 1 (une) peluche Winnie d'une valeur de 24,99 € (vingt-quatre euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) environ ;
- 12 septembre 2021 : 1 (un) sweat Minnie (18 M) d'une valeur de 12,99 € (douze euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) environ ;
- 13 septembre 2021 : 1 (un) set de biberons Micker d'une valeur de 44,90 € (quarante-quatre euros et quatre-vingt-dix centimes) environ ;
- 14 septembre 2021 : 1 (une) gigoteuse Winnie en mousseline de coton (6-18 mois) d'une valeur de 40 € (quarante euros) environ ;
- **15 septembre 2021 :** 1 (une) poussette Mickey d'une valeur de 100 € (cent euros) environ ;
- 16 septembre 2021: 1 (un) coffret repas Winnie d'une valeur de 11,95 € (onze euros et quatre-vingt-quinze centimes) environ;
- 17 septembre 2021 : 1 (un) lit Winnie 60x120 cm d'une valeur de 279,90 € (deux cent soixante-dixneuf euros et quatre-vingt-dix centimes) environ ;
- **18 septembre 2021 :** 1 (un) fauteuil mousse Simba d'une valeur de 69,90 € (soixante-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes) ;
- 19 septembre 2021 : 1 (une) gigoteuse imprimée Dumbo (24 M) d'une valeur de 30 € (trente euros) environ ;
- 20 septembre 2021 : 1 (une) baignoire Mickey et Minnie d'une valeur de 18,74 € (dix-huit euros et soixante-quatorze centimes) environ ;
- 21 septembre 2021 : 1 (un) ensemble Marie (12 M) d'une valeur de 29,99 € (vingt-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) environ ;

- 22 septembre 2021: 1 (un) lot de biberons et sucettes Minnie d'une valeur de 18,90 € (dix-huit euros et quatre-vingt-dix centimes) environ;
- 23 septembre 2021: 1 (un) trotteur Mickey d'une valeur de 86,66 € (quatre-vingt-six euros et soixante-six centimes) environ;
- 24 septembre 2021: 1 (un) livre magique pour le bain la nature, d'une valeur de 6,95 € (six euros et quatre-vingt-quinze centimes) environ;
- 25 septembre 2021 : 1 (un) t-shirt Minnie (12 M) d'une valeur de 8,99 € (huit euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) environ ;
- **26 septembre 2021 :** 1 (une) peluche Dumbo d'une valeur de 17,92 € (dix-sept euros et quatre-vingt-douze centimes) environ ;
- 27 septembre 2021 : 1 (une) chaise haute Winnie d'une valeur de 89 € (quatre-vingt-neuf euros) environ ;
- **28 septembre 2021 :** 1 (un) coffret repas Mickey/Minnie d'une valeur de 23,99 € (vingttrois euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) environ ;
- **29 septembre 2021 :** 1 (un) pyjama imprimé Dumbo (24 M) d'une valeur de 12 € (douze euros) environ ;
- **30 septembre 2021 :** 1 (un) lit parapluie Minnie d'une valeur de 69,99 € (soixante-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) environ.

Le 07 octobre 2021, un tirage au sort déterminera un (1) gagnant parmi l'ensemble de tous les participants au Jeu, qui remportera les dotations ci-dessous :

- 1 (un) set de biberons Mickey d'une valeur de 44,90 € (quarante-quatre euros et quatre-vingt-dix centimes) environ;
- 1 (un) livre de naissance Disney Classiques d'une valeur de 19,95 € (dix-neuf euros et quatre-vingt-quinze centimes) environ ;
- 1 (une) couverture douce Simba d'une valeur de 29,90 € (vingt-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes) environ ;
- 1 (un) duo lit + commode Mickey d'une valeur de 529,90 € (cinq cent vingt-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes) environ ; et
- 1 (une) gigoteuse Winnie en mousseline de coton (6-18 mois) d'une valeur de 40 € (quarante euros) environ.

#### Désignation du/des gagnant(s)

Il y aura chaque jour de la durée un (1) instant gagnant, entre 00h00 et 23h59.

	Si le moment où le participant clique sur « je joue » correspond à l'instant gagnant du jour, le participant remporte la dotation du jour.  Si le moment où le participant clique sur « je joue » ne correspond pas à l'instant gagnant, le participant ne gagne pas de dotation, mais est inscrit au tirage au sort du 07 octobre.  Le 07 octobre 2021, un tirage au sort sera assuré par les soins de la SCP SCHAMBOURG-PANHARD, huissiers de justice, 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, aux fins de déterminer l'identité d'un « grand gagnant » parmi l'ensemble des participants au Jeu sur la Durée.
Données personnelles des gagnants collectées	La Société Organisatrice collectera les noms, prénoms et adresses email des participants aux fins de gestion des participations.  La Société Organisatrice collectera également l'adresse postale des gagnants exclusivement aux fins d'attribution et de remise de la dotation.

## ARTICLE 3: CONDITIONS DE VALIDITE DE LA PARTICIPATION

#### 3.1 Participant

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, de ses filiales, de ses éventuelles agences, sous-traitants ou tout autre tiers agissant pour ces derniers, et des personnes ayant des liens de parenté avec ledit personnel.

## 3.2 Participation

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet, à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

Pour toute question, le participant est invité à envoyer un email à l'adresse suivante : aide@disney.fr.

## 3.3 Nombre de participations par personne.

Pendant toute la Durée, une seule participation par personne et par jour sera possible.

Les méthodes de participation automatiques au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle sont interdites. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard.

## 3.4 Participations non prises en compte.

Ne seront pas prises en compte les participations :

- a) Réalisées après la fin de la Durée;
- b) Réalisées de manière contrevenante au présent règlement ;
- c) Réalisées sans respecter la procédure ci-dessus ;
- d) Réalisées par des mineurs ;
- e) Réalisées par des agents ou des tiers ;

f) Ayant un contenu offensant, indécent, obscène, violent, haineux ou portant atteinte à un tiers.

## **ARTICLE 4: SELECTION DU/DES GAGNANT(S)**

Les résultats des instants gagnants et du tirage au sort seront sans appel. La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du présent Jeu.

#### **ARTICLE 5: LA/LES DOTATION(S)**

À la suite des tirages au sort ou instants gagnants décrits à l'article 4 ci-dessus, chaque gagnant sera prévenu sous trois (3) jours par email. Il aura alors huit (8) jours pour répondre afin de renseigner ses coordonnées. En l'absence de réponse de la part d'un gagnant dans ce délai, la Société Organisatrice se réserve le droit de redistribuer le gain.

À la suite de son identification, toute dotation sera envoyée au gagnant dans un délai maximal de huit (8) semaines par la Société Organisatrice ou l'un de ses partenaires ou sous-traitant.

Exception faite du cas où une dotation présenterait, à sa réception par un gagnant, un défaut manifeste imputable à la Société Organisatrice, toute dotation attribuée ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du gagnant. Toute dotation est incessible, intransmissible, et ne peut être vendue. Elle ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire.

De plus, aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où un gagnant n'aurait pas reçu sa dotation ou un message de la part de la Société Organisatrice, du fait que les coordonnées communiquées seraient erronées ou imprécises.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la/les dotation(s), en tout ou partie, par un autre lot de valeur équivalente, en cas de rupture même momentanée de prestation.

À toutes fins utiles, il est précisé qu'en aucune façon, les participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront informés par email ni par quelque autre moyen que ce soit.

#### ARTICLE 6: PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le responsable de traitement des données personnelles du/des participant(s) est The Walt Disney Company Limited, 3 Queen Caroline Street, Londres W6 9PE, Royaume-Uni. La Société Organisatrice agit en tant que sous-traitant pour le traitement desdites données.

Les données personnelles du/des participant(s) pourront être transférées à un sous-traitant ou partenaire commercial de la Société Organisatrice aux seules fins de gestion du Jeu, et seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu.

En outre, les données personnelles du/des gagnant(s) pourront être transférées à un sous-traitant ou partenaire de la Société Organisatrice aux seules fins de la livraison de la/des dotation(s), et seront conservées pendant 1 (un) an à compter de la collecte desdites données.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD ») 2016/679, le(s) gagnant(s) dispose(nt) d'un certain nombre de droits, y

compris un droit gratuit d'accès, de rectification ou de radiation de ses données personnelles, qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre adressée au Service juridique de la Société Organisatrice.

Nous vous invitons à consulter nos Règles de respect de la vie privée (<a href="https://privacy.thewaltdisneycompany.com/fr/">https://privacy.thewaltdisneycompany.com/fr/</a>) pour en savoir plus sur la gestion ou la suppression de vos préférences en matière de marketing ou sur la suppression de vos données personnelles.

Si vous estimez, après avoir contacté la Société Organisatrice, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à l'*Information Commissioner's Office* (ICO, <a href="https://ico.org.uk/your-data-matters/">https://ico.org.uk/your-data-matters/</a>).

## **ARTICLE 7: LIMITE DE RESPONSABILITE**

- 7.1 Force Majeure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être encourue si, pour un cas de Force Majeure, le présent Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.
- <u>7.2 Report du Jeu</u>. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée du Jeu et de reporter toute date annoncée et fera ses meilleurs efforts pour en informer les participants dans les meilleurs délais.
- 7.3 Limitation relative à la fonctionnalité d'Internet. La Société Organisatrice et/ou son éventuel prestataire s'engage à maintenir le Site dans un état de fonctionnement normal, et ce 24 heures sur 24.

Toutefois, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des participants au Jeu se font sous leur entière responsabilité.

7.4 Limitation relative à la jouissance de la/des dotation(s). La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la

jouissance de la/des dotation(s) attribuée(s) et/ou du fait de son/leur utilisation impropre par le(s) gagnant(s).

## **ARTICLE 8: AVENANTS AU REGLEMENT**

Des avenants pourront être annexés au présent règlement et seront immédiatement mis en ligne sur le Site.

## **ARTICLE 9: ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement disponible sur le Site.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Jeu ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement avéré de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

## **ARTICLE 10: LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, les tribunaux de Paris et du domicile du participant concerné, au choix dudit participant, seront compétents.